

Règlements du concours

Gestion Martin Dostie Inc. (ci-après nommé « Gestion Martin Dostie » ou « l'Organisateur ») déploie le concours « Gagnez deux nuitées au domaine Le Riverain ! » (le « Concours »).

Durée du concours

Le concours se déroulera au Québec du 9 septembre 2021 à 9 h (HE) au 23 septembre 2021 à 23 h 59 (HE) (ci-après nommé « Durée du Concours »).

Conditions d'admissibilité

Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents permanents du Québec âgés de 25 ans et plus.

La personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, ses employés, son représentant, son agent ou les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Comment participer

Aucun achat n'est requis. Pour participer au Concours, le participant doit se rendre sur la page Facebook « Groupe Martin Dostie, Courtiers immobiliers » : <https://www.facebook.com/martindostie.ca/>. Pour être éligible au Concours, la personne doit — avant la fin de la période du Concours — aimer la publication du Concours et commenter sous la publication en précisant avec qui elle aimerait partager son séjour au domaine Le Riverain.

Le participant peut seulement utiliser un compte Facebook dans le cadre du concours, peu importe le nombre de comptes qu'il pourrait posséder.

En cas d'une tentative de falsification du processus de participation ou du non-respect de l'un de ces critères, l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le participant.

Description du prix

Le gagnant du Concours remportera deux nuitées au domaine Le Riverain situé à Sainte-Brigitte-de-Laval, d'une valeur de 1400 \$ (taxes incluses).

Conditions particulières reliées au prix

Le prix est non monnayable, non échangeable, non transférable, non remboursable et non cessible. Le gagnant du Concours est tenu d'effectuer la réservation de ses deux nuitées dans les 30 jours suivant l'obtention de son prix. Le séjour peut être utilisé entre le 1^{er} octobre et le 6 octobre 2021 et entre le 12 octobre 2021 et le 15 décembre 2021. Le gagnant du Concours s'engage à signer un contrat énonçant les conditions suivantes :

Dépôt de garantie

Un dépôt de sécurité de 1000 \$ est exigé. Si aucun dommage matériel ne survient pendant le séjour, le dépôt sera remboursé au plus tard sept jours après l'inspection des lieux par la responsable.

Capacité et invités

Le chalet ne peut être loué qu'à des fins de villégiature.

Il est interdit de dépasser la capacité maximale de personnes pouvant dormir dans le chalet (6 personnes) sans le consentement des propriétaires, sous peine d'expulsion, sans remboursement, si non-respect.

La non-déclaration de visiteurs à l'hôte peut entraîner des frais de 50 \$ par nuit par personne supplémentaire. Ce montant est déductible du dépôt de sécurité des personnes hébergées.

Fête, musique et nuisance sonore

Afin d'assurer la tranquillité des résidents, vous êtes priés de ne pas faire de bruit entre 22 h et 9 h. Pour cette même raison, les feux d'artifice sont interdits.

Accès à la rivière

Vigilance et prudence sont requises près de l'eau. Un accident est si vite arrivé. Ne pas laisser de jeunes enfants sans surveillance.

Quelques gilets de sauvetage sont disponibles sur place.

Règlements du Spa

Le couvercle doit être remis correctement en place après chaque usage du spa. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte en tout temps.

Barbecue

Un BBQ au propane ainsi qu'un Kamado sont disponibles. Prière de ne pas brûler de bois ou autre dans le BBQ. **Nettoyer** le grill suivant l'usage et **fermer** le réservoir après chaque usage afin d'éviter les fuites.

Foyers et feux extérieurs

Les feux intérieurs sont interdits entre le 1^{er} mai et le 15 septembre.

Des feux de bois extérieurs sont permis seulement dans l'endroit désigné (sauf si interdiction par la ville en cas de risque élevé d'incendie). Évitez de faire un trop grand feu et assurez-vous de l'éteindre complètement lorsque vous avez fini de l'admirer.

Aucun feu d'artifice n'est permis. Vous êtes responsable de l'amende en cas de non-respect et le montant sera retenu de votre dépôt de sécurité.

Animaux

Pour des raisons d'allergie, aucun animal n'est permis au chalet.

Électricité aqueduc, toilette et fosse septique

Une panne d'électricité peut arriver lors d'une tempête ; nous n'en sommes pas responsables et c'est parfois plus long à réparer à la campagne. Nous ne pouvons être tenus responsables des dommages et regrettons les inconvénients à ce sujet.

Le chalet fonctionne avec une fosse septique. Merci de n'y mettre que des déchets naturels et du papier hygiénique. Mettre tout autre objet à la poubelle. Mieux vaut éviter une situation qui entraîne une toilette bouchée.

Propreté, Recyclage et Déchets

Laveuse et sècheuse sont disponibles dans le chalet.

Nous recyclons ce qui est possible. Seul le papier peut être brûlé dans le foyer extérieur. Les canettes, le verre, le carton, le plastique et l'aluminium doivent être recyclés dans le bac bleu au garage.

NE JAMAIS BRÛLER DES DÉCHETS ou les laisser à l'extérieur du chalet. Les petits animaux adorent les déchets. Mettre les déchets dans un sac fermé et en disposer dans la poubelle à l'extérieur.

Pour des raisons de sécurité, il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du chalet. Nous sommes en droit de vous demander de quitter les lieux, sans remboursement, si nous nous rendons compte que quelqu'un a fumé à l'intérieur. Vous pouvez fumer à l'extérieur du chalet. Toutefois, si des déchets de cigarette sont trouvés sur le terrain et qu'un nettoyage est requis, les frais supplémentaires de nettoyage seront retenus sur votre dépôt.

Si un nettoyage excessif s'avère nécessaire après votre départ, les frais de ménage supplémentaires qui nous seront facturés seront déduits de votre dépôt.

Notes additionnelles pour le Chalet

Les insectes et la faune font partie des plaisirs de la campagne. Nous les contrôlons du mieux que nous pouvons. Merci de ne pas les encourager en gardant les portes fermées et en rangeant la nourriture dans des contenants ou dans le réfrigérateur.

Nous vous prions de ne pas sortir du chalet les serviettes blanches, les draps, et les couvertures. Des serviettes lignées sont disponibles, près de la porte, pour la baignade et pour le Spa ainsi que des couvertures grises pour l'extérieur, dans la bibliothèque.

Nous fournissons, en petites quantités, certains produits afin de vous dépanner. Quand ces réserves sont épuisées, c'est à vous de les remplacer selon vos besoins pour le reste de votre séjour. Voici la liste de ces items :

- Sel, poivre, café Keurig et sucre ;*
- Savon à vaisselle et capsules lave-vaisselle*
- Shampoing, revitalisant, gel douche et savon à main.*
- Papier hygiénique, essuie-tout.*
- Petit sac de poubelle blanc.*

Heure d'arrivée : 16 h

Heure de départ : 11 h

Avant le départ : Apporter tous vos effets personnels. Vider tout le contenu du réfrigérateur et placer vos déchets dans des sacs dans la poubelle noire. Placer votre vaisselle au lave-vaisselle et le démarrer.

Attribution du prix

La désignation du gagnant aura lieu le 24 septembre 2021 à 19 h (HE) au bureau privé de Gestion Martin Dostie à Place Ste-Foy. Le prix sera attribué aléatoirement parmi toutes les personnes ayant « aimé » et commenté la publication du Concours. Le média utilisé pour

annoncer le gagnant sera Facebook (dans les commentaires d'abord, puis par messagerie privée).

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- Être contacté par messagerie privée sur Facebook. Si un participant sélectionné n'est pas rejoint dans les trois jours ouvrables suivant le tirage, il n'aura pas droit à son prix ni à aucun recours ou forme de compensation. Un nouveau participant sera alors sélectionné jusqu'à ce que quelqu'un réclame son prix ;
- Avoir confirmé qu'il répond aux critères d'admissibilité ;
- Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai prescrit ;
- Répondu correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée dans le formulaire de déclaration ;

À défaut de respecter l'une des conditions précédemment mentionnées ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. L'Organisateur pourra alors décider d'annuler le prix ou d'effectuer un nouveau tirage au sort conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant admissible soit sélectionné et déclaré gagnant.

Limite de responsabilité

Le gagnant du Concours dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses employés et autres membres autorisés, de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Modification du Concours

Gestion Martin Dostie se réserve le droit d'annuler, de modifier, de terminer ou de suspendre le Concours dans l'éventualité où une situation hors de son contrôle et nuisant au bon déroulement du Concours survient.

Vérification

Tous les participants du Concours sont sujets à vérification par l'Organisateur, pour quelque raison que ce soit. L'Organisateur peut à tout moment exiger une preuve d'identité au participant sélectionné. À cet effet, le participant est reconnu être la personne s'identifiant sur le compte Facebook participant et c'est à cette personne que sera remis le prix.

Publicité

En participant au Concours, le gagnant consent à ce que son nom, sa photographie, son image, son lieu de résidence et/ou sa déclaration concernant le prix soient utilisés par l'Organisateur sans aucune compensation, à des fins publicitaires se limitant au contexte du Concours.

Droits exigibles

Gestion Martin Dostie a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6, r. 6). 33)

Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis par l'Organisateur sont uniquement utilisés aux fins administratives du Concours. L'Organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, sauf si cela est nécessaire pour l'administration du Concours, ou si le participant y a expressément consenti.

Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.